

2026/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ N° 2026/043 du mardi 24 février 2026

#### **Portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement à l'arrière de l'Hôtel de Ville dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** le règlement communal de voirie,

**VU** la nécessité d'interdire le stationnement à l'arrière de l'Hôtel de Ville place du Général de Gaulle, afin de préserver un parking pour les présidents de bureaux de votes, à partir de 18 heures le samedi au dimanche minuit, pour les élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer l'accessibilité à ce parking à ces heures,

**SUR** proposition du Centre Technique Municipal,

2026/

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation.**

Afin de permettre l'accès par la petite porte située à l'arrière de l'Hôtel de Ville place du Général de Gaulle, des places de parking seront réservées aux présidents des bureaux de votes à partir des samedis 14 et 21 mars 2026 18 heures jusqu'aux dimanches 15 et 22 mars 2026 minuit, pour les élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026.

### **ARTICLE 2 : Stationnement.**

Le stationnement de tout type de véhicules, à l'exception des véhicules autorisés tel que mentionné dans l'article 1, est interdit et gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais et risques et périls de leur propriétaire conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II - 10° du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

### **ARTICLE 3 : Installation.**

Un barriérage sera installé par le Centre technique municipal.

### **ARTICLE 4 : Règlementation.**

Les services de la police municipale et la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : Ampliation.**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 24 février 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le 09 MARS 2026

Publié le : 09 MARS 2026

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne



*(Handwritten signature of Stéphane Raffalli)*